

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AS29

présenté par
Mme Sylvie Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Accès et retour à l'emploi	238 000 000	0	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	
Soutien des ministères sociaux	0	238 000 000	
TOTAUX	238 000 000	238 000 000	
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la réforme « plein emploi », a été mis en place un dispositif de contractualisation insertion-emploi avec les Départements pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (avec notamment les 15 heures d'activité par semaine).

Cette contractualisation prend appui sur une gouvernance et des financements partagés entre l'État et les collectivités.

Initialement prévue pour 18 Départements, l'expérimentation a été étendue à 47 territoires (principalement infra-départementaux) en 2024. Dans la loi de finances 2024, 170 millions d'euros de crédits d'État avaient été prévus dans le cadre de la contractualisation.

En 2025, la loi pour le plein emploi prévoit une généralisation du dispositif, qui sera donc étendu à tous les Départements.

Or, dans le même temps, la ligne budgétaire est quasi-stable à 168 M€ en autorisations d'engagement et 162,20 M€ en crédits de paiement.

Si la situation des finances publiques de l'État commande une baisse des dépenses, celle prévue ici se fait au détriment des Départements et des politiques d'insertion. Elle ne permettra pas d'atteindre l'ambition affichée de plein emploi, d'autant plus avec la baisse annoncée des effectifs de France Travail.

C'est pourquoi il est demandé de rehausser les crédits prévus, largement insuffisants, à hauteur de 400 M€ afin d'assurer à minima la montée en charge progressive du dispositif.

Le présent amendement propose donc d'abonder la sous-action 02.01 « Financement du service public de l'emploi » du programme 102 de 238 M€ en crédits de paiement et 232 M€ en autorisations d'engagement. Afin de respecter les règles de recevabilité budgétaire, seraient diminués d'autant les crédits de l'action 33 « Financement des agences régionales de santé » du programme 155.